



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Agricole LOUIS GIRAUD

310 Chemin de l'Hermitage 84200 CARPENTRAS

Tél 04 90 60 80 80 - Fax 04 90 60 13 44

Mél epl.carpentras@educagri.fr – <http://epl.carpentras.educagri.fr>



BOURSES DU SECONDAIRE et autres AIDES FINANCIERES

1 – BOURSES NATIONALES SUR CRITERES SOCIAUX DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AGRICOLE

- Les bourses nationales d'études du second degré sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et permettre aux familles, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes, d'assumer la scolarité de leur enfant.
- **A RETENIR : TOUS LES NOUVEAUX ELEVES** qui intègrent une classe au LYCEE LOUIS-GIRAUD, dont **Les élèves de 3^{ème}** en provenance de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Agricole, doivent **IMPÉRATIVEMENT** retirer un dossier de demande de bourse auprès du service administratif en charge des dossiers de bourse du lycée LOUIS-GIRAUD, **dès leur inscription scolaire et administrative**. Aucun transfert ne sera effectué à la rentrée de septembre par leur établissement d'origine (collège ou lycée). Il appartient aux familles qui en font la demande, de vérifier auprès du service administratif compétent du lycée LOUIS-GIRAUD, de l'instruction et du suivi du dossier de bourse de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire **2022-2023**.

A la date de la clôture des demandes de bourse nationale

Aucune nouvelle demande ne sera retenue pour l'année scolaire à venir.

- Le dossier de demande d'une bourse pour l'enseignement agricole, est le formulaire CERFA 11779*07. Il est disponible :
 - Auprès du secrétariat des établissements d'inscription des élèves
 - En téléchargement sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/eleve-ou-candidat-de-l/demander-une-aide>
- A titre indicatif, le tableau ci-dessous renseigne les barèmes pour l'année scolaire 2021/2022 – le Revenu Fiscal de Référence pris en compte est celui de l'année 2020 indiqué sur l'avis d'impôt 2021

Barème et valeur des échelons de Bourse

Points de charge Ou Nbre enfants à charge	Echelons et plafonds des ressources à ne pas dépasser					
	1	2	3	4	5	6
1	18 828 €	14 904 €	12 658 €	10 209 €	6 345 €	2 480 €
2	20 276 €	16 261 €	13 808 €	11 136 €	7 050 €	2 963 €
3	23 171 €	18 970 €	16 110 €	12 993 €	8 460 €	3 927 €
4	26 793 €	21 682 €	18 412 €	14 849 €	9 869 €	4 889 €
5	30 413 €	25 748 €	21 864 €	17 634 €	11 984 €	6 335 €
6	34 760 €	29 812 €	25 317 €	20 420 €	14 100 €	7 779 €
7	39 104 €	33 878 €	28 770 €	23 202 €	16 215 €	9 226 €
8 et plus	43 449 €	37 945 €	32 223 €	25 986 €	18 330 €	10 671 €
MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE	441 €	543 €	639 €	738 €	834 €	936 €
PRIME D'INTERNAT Montant annuel fixé en fonction de l'échelon de la bourse	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €

Le plafond des revenus est reconsidéré en début de chaque nouvelle année scolaire. De ce fait le barème appliqué est susceptible d'évoluer pour la rentrée **2022-2023**. Il vous est donc fortement conseillé d'effectuer une nouvelle vérification dès la rentrée scolaire.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Agricole LOUIS GIRAUD

310 Chemin de l'Hermitage 84200 CARPENTRAS

Tél 04 90 60 80 80 - Fax 04 90 60 13 44

Mél epl.carpentras@educagri.fr – <http://epl.carpentras.educagri.fr>



2 - BOURSE AU MERITE (complément de la bourse nationale)

Rappel : L'élève **doit être boursier national** pour pouvoir prétendre à la **BOURSE AU MERITE**.

La **BOURSE AU MERITE** dont le montant annuel varie de **402 €** à **1 002 €** selon l'échelon attribué, est versée aux seules mentions « **BIEN** » ou « **TRES BIEN** » obtenues au Diplôme National du Brevet des collèges.

Les élèves attributaires d'une bourse au mérite scolarisés dans un établissement relevant du Ministère chargé de l'Education Nationale qui poursuivent leur scolarité dans un lycée relevant du Ministère chargé de l'Enseignement Agricole, conservent le bénéfice de cette bourse, (**présentation OBLIGATOIRE du relevé NOMINATIF des notes obtenues au brevet des collèges**). Des dispositions identiques sont prises par le Ministère chargé de l'Education Nationale.

	Echelons de bourse					
	1	2	3	4	5	6
BOURSE AU MERITE Montant annuel fixé en fonction de l'échelon de la bourse	402€	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €

3 – LA PRIME D'EQUIPEMENT

La **prime d'équipement** (arrêté du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 mars 2016 fixant les conditions et les modalités de primes et avantages complémentaires à la bourse nationale du second degré de lycée) : Prime octroyée aux **élèves boursiers** inscrits pour la 1^{ère} fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté).

PRIME D'EQUIPEMENT (montant annuel)	341.71 €
---	-----------------

4 – LA PRIME DE REPRISE DE FORMATION

La **prime reprise de formation** (arrêté du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 19 août 2016 relatif à la prime allouée aux **élèves boursiers** reprenant une formation sous statut scolaire après une période d'interruption de leur scolarité).

PRIME REPRISE DE FORMATION (montant annuel)	600 €
--	--------------

5 – LES AIDES REGIONALES (reconduction en 2022)

TARIFICATION SOCIALE : Cette aide forfaitaire est attribuée à tous les élèves **boursiers** demi-pensionnaires et internes, sans demande préalable des familles, et déduite de la facturation trimestrielle.

Montant des aides :

- Elève demi-pensionnaire boursier 30 €/trimestre
- Elève interne boursier ... 60 €/trimestre

FONDS de SOLIDARITE REGIONALE de RESTAURATION : Réservé aux **dépenses de restauration et d'hébergement**, ce dispositif est utilisé en priorité en faveur des familles confrontées à des situations sociales précaires, prioritaires et exceptionnelles mettant en cause la fréquentation du service de restauration du LYCEE par leur(s) enfant(s). Cette aide s'adresse à l'ensemble des lycéens, qu'ils soient boursiers ou non boursiers.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Agricole LOUIS GIRAUD

310 Chemin de l'Hermitage 84200 CARPENTRAS

Tél 04 90 60 80 80 - Fax 04 90 60 13 44

Mél epl.carpentras@educagri.fr – <http://epl.carpentras.educagri.fr>



6 – FONDS SOCIAL LYCEEN (AIDE DE L'ETAT)

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent rencontrer des lycéens ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Ces aides individuelles doivent leur permettre de faire face à tout ou partie des dépenses liées à la scolarité. Chaque trimestre, une commission se réunit à cet effet. Afin de préserver la vie privée des familles, l'obligation de discrétion est imposée aux membres de la commission dans l'étude des dossiers qui sont présentés *anonymement* ainsi que sur le compte rendu des délibérations.

Pour tout renseignement complémentaire

N'hésitez pas à vous adresser au bureau des bourses et pensions du LEGTA

- Mme TOPENOT - N° de téléphone (ligne directe) : 04.90.60.80.85